

## AVOCATS ET TECHNOLOGIES : LA RÉALITÉ DU PALAIS VIRTUEL

Compte-rendu de la réunion de campagne du 16 mars 2010

Par Yann Streiff, Avocat au Barreau de Paris

**La réunion de campagne du 16 mars 2010 réunissait plus de 110 avocats autour du thème : « Avocats et technologies ». L'avocat doit désormais exercer dans un environnement technologique qui ne cesse d'évoluer. Dans ce contexte, quelles sont les difficultés rencontrées par nos confrères ? Quelles sont leurs attentes à l'égard de l'Ordre ? Comment permettre à l'avocat de rester un acteur compétitif dans la société d'aujourd'hui ? Quels sont les nouveaux moyens de communication dont il dispose ? Comment accompagner l'effort imposé par la dématérialisation des procédures ?**

- **Christiane Féral-Schul** a exposé et détaillé trois constats : (1) L'avocat doit être un acteur de la société du numérique ; (2) La fracture numérique est une réalité ; (3) Le numérique peut porter atteinte aux libertés fondamentales.

- **Danièle Véret** a dressé l'état de l'art du Réseau Privé Virtuel Avocats (RPVA)

- **Madame la Présidente Boittelle-Coussau** nous a fait part de l'expérience de la 6ème chambre du TGI de Paris qu'elle préside et transmis le message de la présidence du Tribunal : « *Il est temps* » ! De fait, le constat est alarmant : sur 22 396 avocats parisiens, seuls 3 025 (moins de 14% des avocats directement concernés) ont une clef RPVA ! Nous sommes d'ores et déjà confrontés à la fracture numérique mise en évidence par Christiane Féral-Schuhl.

- **Yvon Martinet** a formalisé les enjeux essentiels de la dématérialisation en matière pénale : la numérisation des dossiers et l'égalité des armes, les adaptations nécessaires de la procédure confrontée, par exemple, à la question de la computation des délais dont le point de départ est dématérialisé, l'inquiétante dématérialisation de l'audience peut être admissible en matière de débat sur la liberté, mais boîte de Pandore à la « Big-Brother » lorsqu'elle devient la règle, comme le consacrerait sans réel débat ou réflexion la loi LOPPSI 2.

- **Les candidats** ont rappelé leurs engagements – et celui qui doit être celui de notre Ordre – de veille et d'actions, à propos de ces questions essentielles de libertés publiques.

Les débats et questions de la salle, les échanges (merci à Monsieur Pascal Beder, greffier associé du Tribunal de commerce de Paris) autour d'un convivial buffet, ont encore complété un matériau déjà si riche, en sorte que la synthèse des travaux de la réunion du 16 mars 2010 « *Avocats et technologies* » est arbitraire. Elle propose trois axes :

1. La dématérialisation des procédures : du progrès au péril.
2. La dématérialisation des services : de la conquête de l'acte d'avocat aux attentes de nos clients et à la mutualisation des coûts.
3. Les communautés virtuelles : des blogs à la démocratie professionnelle

## 1. La dématérialisation des procédures : du progrès au péril

Les pionniers du réseau privé virtuel des avocats (RPVA) savent les vertus et les progrès à accomplir. Demain, dès janvier 2011, nous devons tous y avoir souscrit puisque, par exemple, l'appel ne sera régulier que par le RPVA, les échanges de questions prioritaires de constitutionnalité organisées que par voie électronique, tout comme les réponses aux marchés publics.

Progrès car nous disposons là d'un outil qui permet - et permettra de plus en plus - de dialoguer avec les greffes, les confrères adverses, les magistrats et qui évitera d'inutiles fastidieux et chronophages déplacements.

Progrès ou péril, selon l'emploi qui en sera fait, des outils que la pression normative imposera comme la certification des processus de vérifications préalables destinées à la lutte contre le blanchiment.

Péril, lorsque, sans frémir, le législateur vote que la présence physique du sujet de droit soit l'exception et la vidéoconférence la règle, car tel est bien ce qu'organise et impose la loi LOPSI 2 lorsqu'elle fait obligation au juge pénal de motiver l'extraction de la personne pour sa confrontation physique plutôt que de l'entendre par vidéoconférence...

## 2. La dématérialisation des services : de la conquête de l'acte d'avocat aux attentes de nos clients et à la mutualisation des coûts.

L'acte d'avocat est une conquête nécessaire. Que ce soit dans l'intérêt de nos concitoyens comme de celui de notre profession, sa mise en place suppose que l'acte puisse être certifié, conservé, communiqué dans des conditions répondant aussi bien à nos règles déontologiques qu'à nos contraintes économiques. On ne peut utilement imaginer que chaque avocat ait ses outils de certification, de conservation, de communication ; cela sera nécessairement le fait de la Profession en son entier, en ses Ordres qui seront à la fois organisateurs et garants de l'acte d'avocat. Tout aussi nécessairement la dématérialisation de cette certification, de cette conservation, de cette communication sera un point de passage obligé, nos Ordres mettant à la disposition de chacun les outils « ISO » et légalement encadré de la dématérialisation inéluctable de l'acte d'avocat.

*Les attentes de nos clients* : de plus en plus nos clients demandent que nous sachions utiliser et que nous disposions d'outils de la dématérialisation, qu'ils s'agissent de "data room" virtuel, de Gestion Electronique de Documents (GED) ou de réseaux professionnels privés. Cette expression de besoins se généralise, il nous faut être capable d'y répondre.

*La mutualisation des coûts* : il ne faudrait pas que la dématérialisation aggrave les inégalités entre cabinets, la fracture numérique entre ceux dont la taille et les revenus permettraient de disposer de ces outils et tous les autres (à Paris 2 000 confrères n'ont pas d'adresse mail).

C'est pourquoi, de la même façon que l'Ordre a su proposer des services communs « *physiques* » (démarches au greffe, séquestre, etc.), il lui faut rapidement mettre en place les services communs dématérialisés au-delà du RPVA et de la plateforme à venir de l'acte d'avocat, comme par exemple l'accès à des data room virtuels sous l'égide de l'Ordre ou la mutualisation des coûts d'accès aux banques de données.

Cela permettra, de surcroît, de ne pas remettre entre les mains de sociétés privées non contractantes de nos Ordres les données (seraient-elles cryptées), couvertes par le secret professionnel, mais bien de nous organiser sous l'égide de nos règles de déontologie.

### **3. Les communautés virtuelles : des blogs à la démocratie professionnelle**

Nous avons tous entendu, depuis vingt ans et plus, les regrets exprimés de la perte de la vie du Palais. Pourtant, la vie du Palais renaît notamment grâce aux possibilités du réseau. On en veut comme exemple les blogs distingués chaque année par l'Association pour le Développement de l'Informatique Juridique (ADIJ), ou du Cercle du Barreau animé par notre confrère Patrick Michaud, ou de « Maître Eolas » qui permettent des réactions de la communauté judiciaire, des magistrats aux avocats, ou les échanges si polémiques soient-ils, des sites syndicaux, comme celui de l'UJA, du SAF ou du COSAL etc.

Là se retissent les liens et échanges professionnels.

Christiane Féral-Schuhl et Yvon Martinet vont plus loin en proposant que l'Ordre devienne un acteur à part entière de ces outils de démocratie notamment et par exemple en organisant des référendums d'initiatives professionnelles par Internet à la demande d'un nombre à déterminer de « pétitionnaires », (trois mille, cinq mille ?) qui permettraient que soient évoquées, et le cas échéant décidées, des principales questions qui concernent notre profession et qui engagent son avenir. Cet outil participatif, qui rétablit le sentiment d'appartenance à une communauté professionnelle, sa réalité de décision et sa démocratie, sera l'une des propositions du programme des candidats.

Première illustration de cette démarche le succès du questionnaire diffusé en ligne sur la formation des avocats, qui a recueilli plusieurs centaines de réponses, et dont le dépouillement permet d'appréhender les faiblesses de la formation initiale et les forces de la formation continue Lire les résultats du questionnaire n°1 à l'adresse <http://www.feral-schuhl.com/2010/03/resultatsq1/>